

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

**Projet de construction d'un entrepôt logistique
CONCERTO DEVELOPPEMENT**

sur la commune de BEUCAIRE (30)

Étape 6 :

INCIDENCES

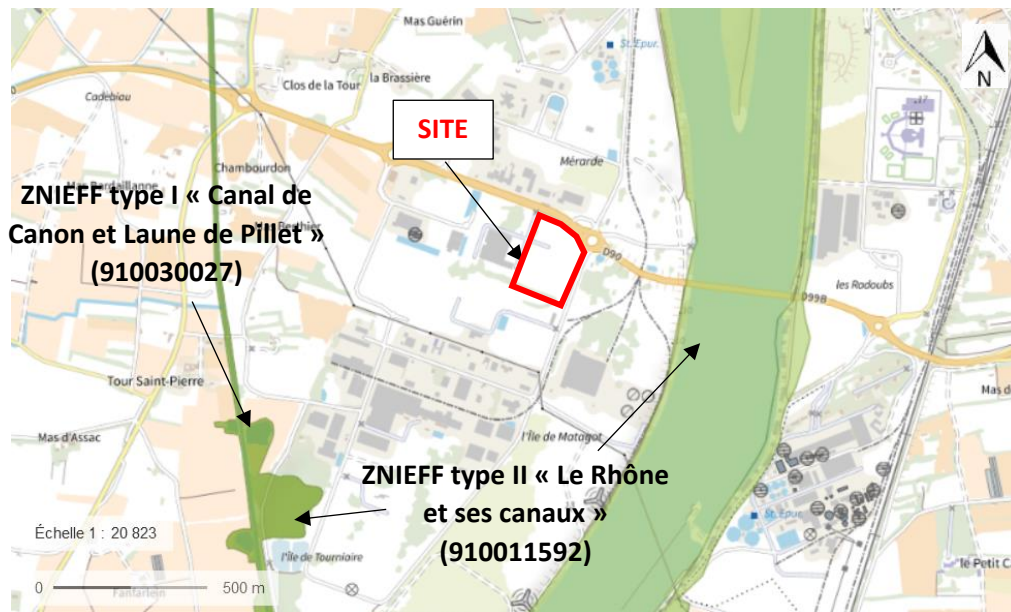
**Pièce jointe n°8 : Incidences notables sur
l'environnement**

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

1.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF les plus proches du site sont :

- la ZNIEFF de type I « Canal de Canon et Laune de Pillet » (910030027) à environ 960 m au Sud-Ouest du site
- la ZNIEFF de type II « Le Rhône et ses canaux » (910011592) à environ 350 m à l'Est du site et 960 au Sud-Ouest du site.



BILAN	Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF.
--------------	--

1.2. Zone montagne

BILAN	Le site n'est pas situé en zone montagne.
--------------	---

1.3. Zone couverte par un arrêté de protection de biotope

La zone couverte par un arrêté de protection de biotope le plus proche est celui de « La Caume » (FR3800447) situé à environ 15,5 km au Sud-Est du site.



BILAN

Le site n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope

1.4. Commune littorale

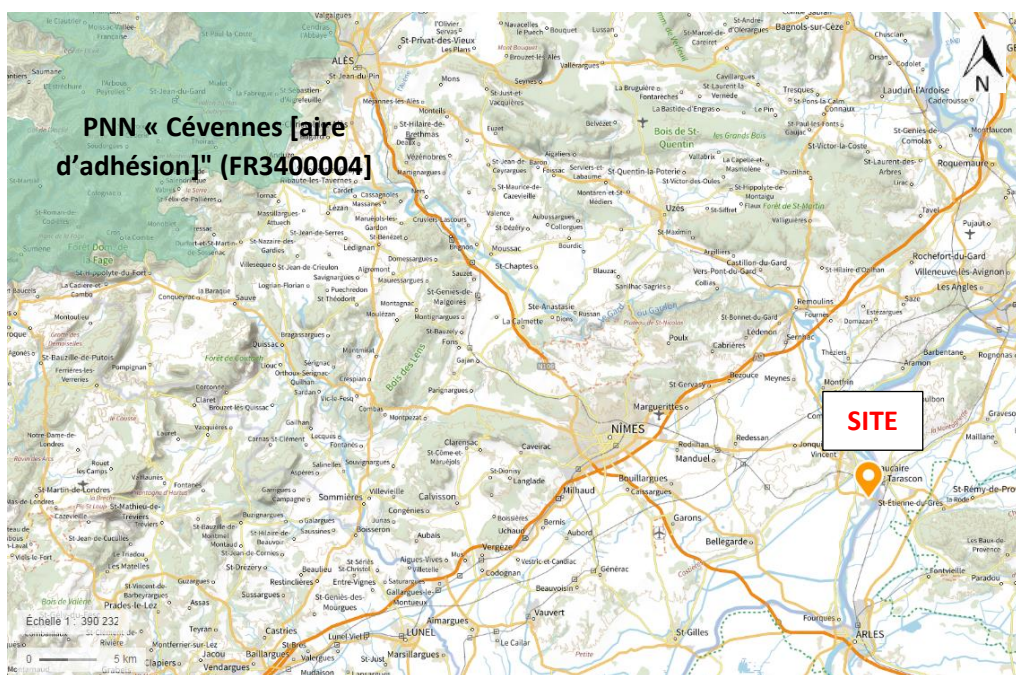
BILAN

Beaucaire n'est pas une commune littorale selon la loi littorale.

1.5. Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel régional

Les parcs ou réserves les plus proches du site sont :

- PNN « Cévennes [aire d'adhésion] » (FR3400004) à environ 60 km au Nord-Ouest.



- PNR « Alpilles » (FR8000046) à environ 2,7 km au Sud-Est



- RNN « Coussouls de Crau » (FR3600152) à environ 24 km au Sud-Est



- RNR « L'Ilon » (FR9300110) à environ 14 km au Sud-Est



BILAN

Le site n'est pas situé dans un parc ou une réserve de protection de l'environnement.

1.6. Plan de prévention du bruit

La commune de Beaucaire est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres de l'Etat dans le département du Gard, approuvé le 29 janvier 2020.

L'élaboration et l'approbation du PPBE relèvent de l'autorité du gestionnaire de la voie, s'agissant de voirie routière communale de Beaucaire, elle est de la responsabilité du maire dans le cas du présent PPBE.

La mairie n'ayant donné aucune suite opérationnelle à la réalisation du PPBE 2ème et 3ème échéance de Beaucaire, le préfet du Gard a donc du recourir à une procédure de substitution, conformément à l'article L.572-10 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le rapport PPBE 2ème et 3ème échéance a été mis à la consultation du public du 15 novembre au 15 janvier 2020 sur le site internet des services de l'Etat.

Suite à cette consultation, aucune observation n'a été émise.

BILAN

Le site du projet n'est donc pas concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

1.7. Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable

BILAN	D'après l'atlas des patrimoines, le site est hors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, de tout site patrimonial remarquable. Il est de plus hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial.
--------------	--

1.8. Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation

BILAN	D'après le portail « sig.reseau-zones-humides.org », le site est hors de toute zone à dominante humide identifiée, intéressante ou prioritaire.
--------------	---

1.9. Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune de Beaucaire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (par une crue à débordement lent du cours d'eau dans le Rhône), approuvé par arrêté préfectoral le 13 juillet 2012.

Dans le cadre du PPRI, un dimensionnement des deux bassins du site a été effectué via une étude hydraulique présentée en **Pièce-jointe n°9 – étape 6 Annexe 2**. Il en résulte les dimensions suivantes :

- Bassin étanche n°1 : on obtient un volume de rétention de 1 196 m³ pour un retour de 20 ans, et un volume de rétention de 2 774 m³ pour un retour de 100 ans,
- Bassin d'infiltration n°2 : on obtient un volume de rétention 1 667 m³ pour un retour de 20 ans, et un volume de rétention de 3 647 m³ pour un retour de 100 ans.

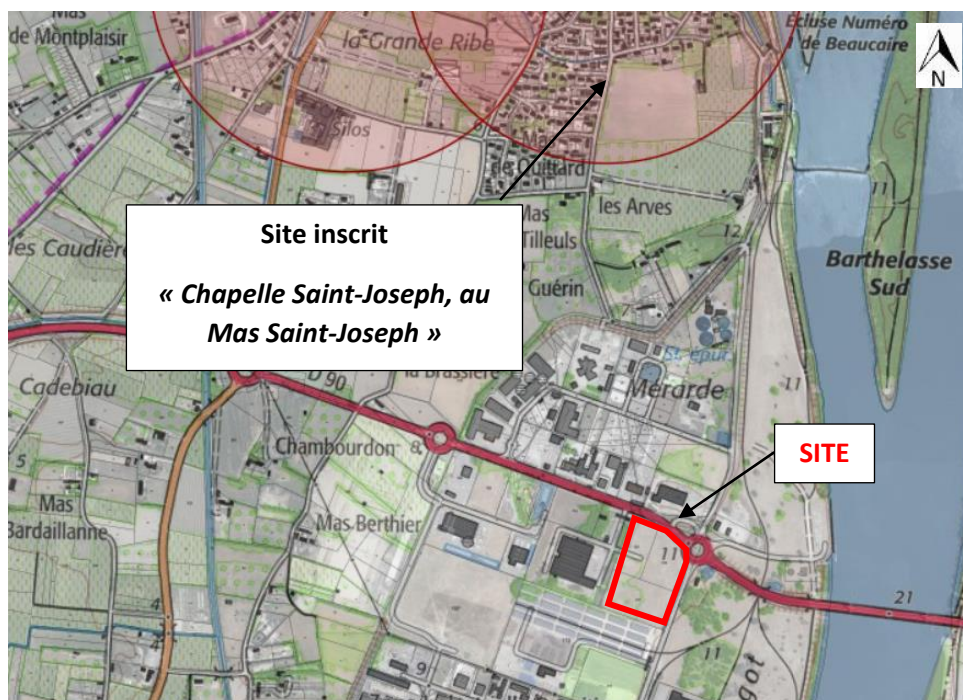
La localisation des bassins sur le site est présentée sur la cartographie page suivante.

1.12. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle

BILAN	Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP.
--------------	---

1.13. Site inscrit

Le site inscrit le plus proche est la « Chapelle Saint-Joseph, au Mas Saint-Joseph », situé à environ 680 m au Nord du site, inscrit le 04 novembre 1946.



BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site inscrit.
--------------	--

1.14. Site Natura 2000

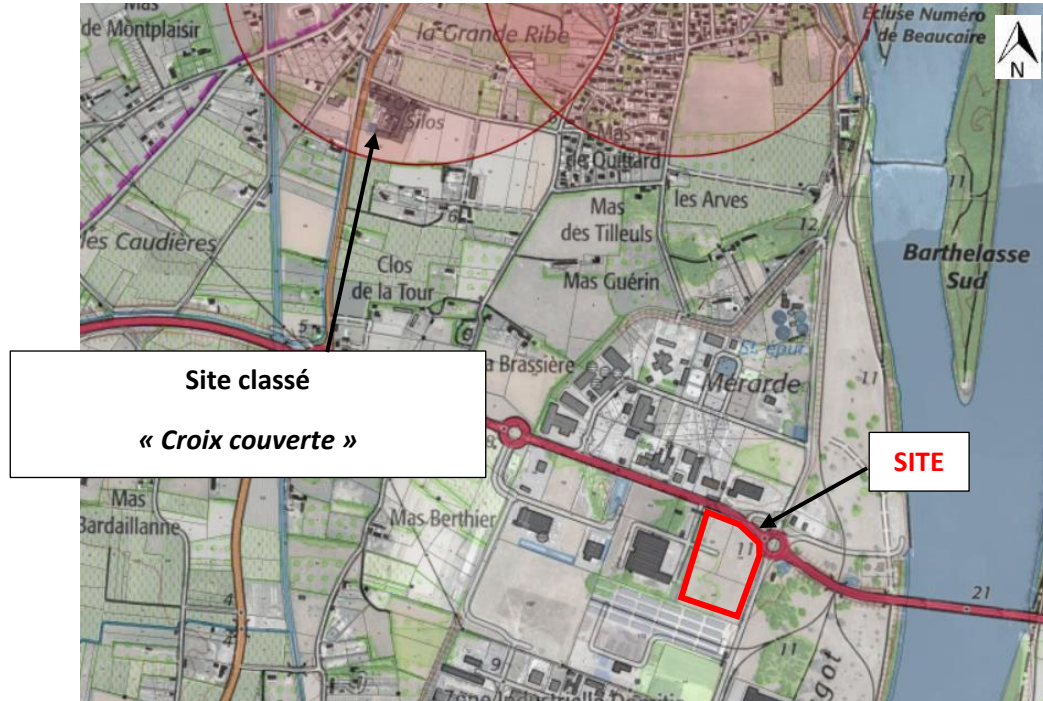
Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- ZSC « Le Rhône Alpes » (FR9301590) à 350 m à l'Est du site.
- ZPS « Les Alpilles » (FR931013) à 4,6 km au Sud-Est du site,

BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site Natura 2000 (voir localisation des zones Natura 2000 autour du site en <u>Annexe 3</u>)
--------------	---

1.15. Site classé

Le site classé le plus proche est la « Croix couverte » situé à environ 1 km au Nord-Ouest du site, classé le 10 octobre 1906.



BILAN

Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site classé.

2. IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINEE

2.1. Incidences potentielles sur les ressources

2.1.1. Prélèvement d'eau

Le projet n'engendrera pas de prélèvements directs d'eau dans le milieu naturel. Le site est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. La consommation sera uniquement d'ordre sanitaire.

Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines : gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation locale, absence d'eaux industrielles, eaux sanitaires rejetées au réseau, confinement des déversements accidentels et des eaux d'extinction incendie

La consommation prévisionnelle annuelle totale d'eau relative au projet s'élèvera à :

	Usages	Consommation annuelle
Eau potable	Sanitaires, douches (salariés, bureaux et chauffeurs)	1 192,5 m³ (base de 300 j/an)

- * Le calcul théorique du volume d'eau consommé s'est basé sur les hypothèses de travail suivantes concernant l'équivalent-habitant (EH) :
 - consommation d'eau = 150 l/EH.j
 - 2 salariés = 1 EH soit consommation de 75 l/salarié.j
 - consommation d'eau des chauffeurs poids-lourds en transit sur le site = 7,5 l/chauffeur.j
 - 300 jours travaillés / an

Le tableau ci-dessous détaille les volumes utilisés pour la consommation sanitaire :

Type d'effluent		Nombre à l'issue du projet	Consommation unitaire (l/j)	Volume d'effluent(m ³ /an)
Employés et bureaux	1 EH = 2 employés	50	3 750	1 125
Chauffeurs PL		30	225	67,5
Total			3 875 l/j	1 192,5 m³/an

La consommation d'eau sanitaire annuelle est estimée à 3 750 litres par jour.

2.1.2. Drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterrains

Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines.

La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation locale. Les rejets seront couverts par une convention.

Dans le cadre du projet, il n'y aura pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées seront uniquement d'origine sanitaire et seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinées sur site.

2.1.3. Excédent ou déficit de matériaux

Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/déblais.

2.2. Incidences potentielles sur le milieu naturel

2.2.1. Eventuelles perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques

Un pré-diagnostic naturaliste, présenté en **Pièce-jointe n°9 – étape 6 Annexe 5**, a été mené sur le site. Ainsi, il est possible d'indiquer que le site du projet :

- N'est pas compris au sein d'un périmètre écologique réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel. Néanmoins, plusieurs ZNIEFF et sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 5 km (le plus proche étant la ZSC « Le Rhône Alpes » située à 350 m à l'Est du site du projet) ;
- Ne comprend pas d'habitats caractéristiques de zones humides au sens de la réglementation en vigueur (habitats côtés « H » dans la table B de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008).
- Les habitats concernés par le projet présentent peu d'intérêt écologique et ne semblent pas favorables à la présence d'espèces végétales protégées et/ou menacées ;

- L'intérêt faunistique du site d'étude semble limité et repose essentiellement sur son potentiel ornithologique lié à la présence d'éléments arbustifs et arborés. Ces derniers sont favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux protégées et/ou menacées, notamment du Cochevis huppé. Cependant, étant une espèce relativement répandue dans la région méditerranéenne, sa présence constitue un enjeu assez faible. Les travaux seront réalisés hors période de nidification. Le projet intègre de plus un bassin non étanche offrant une possibilité d'accueil au Cochevis (adaptation des périodes d'entretien).

En conclusion, le site du projet présente un potentiel d'accueil relativement faible pour la biodiversité, notamment pour les espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégées.

Les enjeux faune/flore pressentis sont globalement faibles.

Le projet permettra d'améliorer la situation existante du site, notamment par la mise en place de zones paysagères et d'un traitement paysager complet des espaces verts existants.

2.2.2. Eventuels impacts sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 compris dans le périmètre ou à proximité du projet

La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 350 m à l'Est du site.

Au vu de son activité d'entreposage, le site ne présentera pas d'impact sur le site Natura 2000 le plus proche (situé à 350 m à l'Est du site).

Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 est disponible en **pièce jointe n°9 – étape 6 Annexe 4.**

2.2.3. Eventuelles incidences sur les autres zones à sensibilité particulière

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de site inscrit ou classé, de Z.N.I.E.F.F, de site Natura 2000,...

Le projet n'engendrera pas de prélèvement des eaux en nappe ou dans le milieu naturel.

Les eaux usées, de type sanitaire uniquement, seront éliminées via le réseau public d'assainissement communal et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet.

De plus, les déversements accidentels et les eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.

Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic et aux gaz de combustion du groupe sprinkler lors des essais périodiques.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les autres zones à sensibilité particulière.

2.2.4. Consommation d'espaces naturels, agricole, forestier et maritimes

Le site s'installe dans la zone UEa du PLU de la commune de Beaucaire, correspondant à une zone d'activités classées dangereuses, insalubres ou incommodes.

De plus, la parcelle est actuellement inocuppée et en friche.

Ainsi, le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

2.3. Risques

2.3.1. Risques technologiques

Le principal risque du projet sera le risque d'incendie des cellules de stockage. Des dispositions constructives adaptées seront prises et les moyens de lutte seront disponibles.

Les flux thermiques de 5 kW/m² seront contenus sur site et ceux de 3 kW/m² n'impacteront pas d'ERP (voir Pièce jointe n°2 bis – étape 3).

2.3.2. Risques naturels

Le site est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondations PPRi du Rhône. Ce risque sera pris en compte dans le dimensionnement des bassins de rétention (**voir étude hydraulique Annexe 2**).

Le site est en dehors de massif forestier, de zone à risque mouvements de terrain.

Les risques foudre et sismique seront pris en compte dans la conception des bâtiments.

2.3.3. Risques sanitaires

Les émissions atmosphériques se limiteront aux rejets diffus liés au trafic.

Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires significatifs.

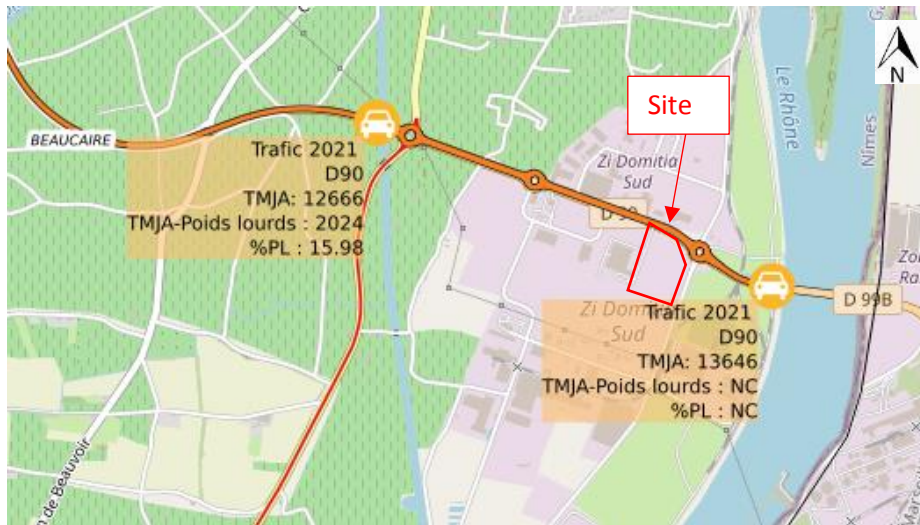
Il n'est a priori pas concerné par des risques sanitaires.

2.4. Nuisances

2.4.1. Trafic

Le site est bordé en limite Nord par la départementale D90.

D'après la carte du trafic routier du département du Gard, en 2021, le trafic moyen journalier annuel (TMJA) au niveau du site est en moyenne de 13 156 véhicules. Les poids lourds représentent environ 16% du trafic.



Source : sig Gard

Le projet entraînera un trafic estimé à :

- 50 VL/jour (en considérant que l'ensemble des employés utilisera sa voiture personnelle),
- 30 PL/jour (réceptions et expéditions des marchandises).

Le projet représente donc une augmentation limitée de 30 poids-lourds par jour. De plus, le projet prévoit les dispositions pour permettre d'accueillir aisément le personnel souhaitant accéder au site à pied ou en deux-roues (cheminement piéton, piste cyclable, local deux-roues).

La route départementale D90 sera empruntée par la grande majorité des véhicules légers et des poids-lourds. Les poids-lourds ne transiteront donc pas par le centre-ville de la commune de Beaucaire, ni des communes voisines, ni des zones d'habitats denses.

L'accès au site depuis la départementale D90, d'après le plan de masse, est schématisé ci-dessous.



Les autres axes du secteur seront empruntés par certains salariés pour se rendre sur le site.

Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site, sur des aires réservées à cet effet.

De plus, des places de stationnement poids-lourds seront ajoutées sur le site, afin de permettre leur stationnement dans l'enceinte de l'établissement (en dehors des voies de circulation).

La proximité immédiate des axes routiers majeurs permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

Le trafic lié au projet sera réparti sur l'ensemble de la journée, l'impact sur la fluidité du trafic sera limité.

Nota : Des campagnes de promotion du covoiturage et de l'utilisation des transports en commun seront mis en place sur le site.

2.4.2. Bruit

Les sources de bruit seront dues :

- aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL...) fonctionnant généralement au gasoil, dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route,
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des marchandises transitant sur le site.

Dans le cadre du projet, des mesures seront mises en place pour limiter les émissions sonores :

- La vitesse de circulation sera limitée dans l'emprise du site permettant ainsi de réduire les nuisances acoustiques en leur sein, le bruit lié au trafic diminuant en même temps que les vitesses des véhicules,
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents,
- L'exploitant sera tenu de respecter les objectifs réglementaires liés à son activité,
- Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur. Ils ne stationneront pas à l'extérieur du site,
- Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

CONCERTO DEVELOPPEMENT s'engage à respecter les valeurs limites de bruit en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée, définies dans l'arrêté 1510 du 11 avril 2017.

Une campagne de mesure de bruit sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation par une personne ou un organisme qualifié afin de déterminer si les nuisances sonores liées à l'établissement sont conformes.

2.4.3. Odeurs

Le site n'engendrera aucune odeur. Il n'est également pas concerné par des nuisances olfactives.

2.4.4. Vibrations

Le site n'engendrera aucune vibration et ne sera pas concerné par des vibrations.

2.4.5. Emissions lumineuses

Le site sera muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement respectera l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

Le site est situé au sein d'un parc d'activités industrielles, déjà impacté par des pollutions lumineuses.

2.5. Emissions

2.5.1. Rejets dans l'air

De manière générale, les rejets atmosphériques sont constitués de rejets canalisés et de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

- Emissions canalisées :

Les activités du projet de restructuration du site sont dédiées aux services tertiaires, services de stockage en entrepôt. Les activités tertiaires ne sont pas des activités polluantes et ne généreront pas d'émissions atmosphériques particulières.

- Emissions diffuses :

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site seront liées au trafic routier.

Pour rappel, le projet prévoit un trafic de 30 PL/jour, soit une augmentation de 1,4 % par rapport au trafic actuel.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de déchargement/chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les rejets des véhicules seront conformes aux normes en vigueur,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun,
- chaque fois que possible, trouver des alternatives aux véhicules et engins diesels (par exemple PL fonctionnant au GNL, hydrogène...). Sinon, utiliser des véhicules et engins correspondants aux normes européennes d'émissions les plus récentes

Nota – Poussières (notamment pendant la phase travaux) :

Pour prévenir l'envol des poussières et des matières diverses du fait de la circulation des engins :

- *les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées,*
- *les surfaces où cela est possible seront engazonnées,*
- *les véhicules sortant des installations n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules seront prévues par les exploitants en cas de besoin.*

Les rejets atmosphériques ne seront pas significatifs.

2.5.2. Rejets liquides

- Gestion des eaux usées

Les eaux usées seront exclusivement composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, douches et lavabos).

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site.

Les rejets d'eaux usées sont estimés à 3,87 m³/j, ce qui représente 25 Equivalent Habitants.

Pour rappel : Consommation d'eau = 150 l/EH.j

Ces eaux sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal et traitées par la station d'épuration de la commune de Beaucaire.

Les caractéristiques de la station d'épuration de Beaucaire (code station : 060930032001) sont les suivantes :

Exploitant	Commune de Beaucaire
Capacité nominale	Environ 40 000 Equivalent Habitants (EH*)
Débit de référence 2019	Valeur moyenne : 1 977 m ³ /j Percentile95 : 2 880 m ³ /j
Charge entrante 2019	Charge maximale en entrée : 23 958 EH
Milieu récepteur	Rhône

* Equivalent – Habitant (EH) : quantité de pollution journalière à prendre en compte pour chaque habitant. Il correspond à :

- 60 g/j de DBO₅,
- 120 g/j de DCO,
- 90 g/j de MES
- Un volume de 150 l/j.

Les eaux usées de la CONCERTO DEVELOPPEMENT représenteront environ 0,06 % (25 x 100 / 40 000) de la capacité de traitement de la station d'épuration de Beaucaire.

La station d'épuration sera en capacité de traiter ce complément d'eaux usées lié au projet.

- Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront constituées des eaux de toiture et des eaux de voiries/parking PL/quais. Elles seront collectées par des réseaux séparés.

Les eaux pluviales lessivant les voiries, les parkings PL et les quais de chargement/déchargement seront susceptibles d'être souillées par des Matières En Suspension (MES) et des hydrocarbures. Seules les eaux de toitures seront indemnes de toute trace de pollution.

Aucune dilution des eaux non souillées avec des eaux polluées ne sera réalisée sur le site.

Traitement quantitatif : Compensation des surfaces imperméabilisées

Le projet prévoit une artificialisation équivalente par rapport à l'existant, notamment via l'optimisation de l'artificialisation par l'emploi de revêtements poreux.

Dans le cadre du projet, une étude hydraulique a été réalisée et se trouve dans la **pièce jointe n°2 bis – étape 3.**

Traitement qualitatif :

Conformément à la réglementation, le projet prévoit les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

La configuration du cheminement actuel des eaux pluviales (à savoir mélange des eaux et traitement en sortie du bassin) sera revue. C'est pourquoi les eaux pluviales susceptibles

d'être polluées (eaux de voirie, parkings et quais) seront traitées avant d'être mélangées aux eaux de toiture.

Le séparateur à hydrocarbures sera conformes aux normes en vigueur et correctement dimensionnés. Il sera de classe I. Il garantira un rejet en hydrocarbures inférieurs à 5 mg/l, et une teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l.

Le séparateur hydrocarbures sera équipé d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

Nota : Les déversements accidentels et les eaux d'extinction seront confinés dans un bassin étanche sur site.

2.5.3. Effluents

Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles sur le site. Les eaux usées seront uniquement de type sanitaire et seront rejetées dans le réseau public d'assainissement et traitées par la station d'épuration communale.

2.5.4. Production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux

L'activité prévue sur le site entraînera la production essentiellement de déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux. Ces déchets seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur, afin de favoriser leur valorisation.

Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur, avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.

2.6. Patrimoine / cadre de vie / population

2.6.1. Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysagère

Le projet consiste en la construction d'un site industriel, implanté au sein de la zone UEa du PLU de la commune de Beaucaire (zone réservée aux activités dangereuses, insalubres ou incommodes).

Le projet respectera les prescriptions du PLU et fera l'objet d'un dépôt de permis de construire.

2.6.2. Modifications sur les activités humaines : agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements

Le projet consiste en la construction d'un site industriel, situé dans le secteur UEa du PLU de la commune de Beaucaire. Cette zone est réservée aux activités dangereuses, insalubres ou incommodes. Le projet sera conforme au règlement du PLU.

2.7. Incidences du projet susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Les projets existants ou approuvés ont été recherchés sur le site de la MRAe. La recherche étant centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement.

Les avis émis concernent :

- un projet de centrale photovoltaïque au sein de la ZA Domitia, à environ 30 m à l'Est du site,
- Un projet de création d'une usine de méthanisation au sein de la ZA Domitia, au lieu-dit « La Gloriette » à environ 200 m à l'Ouest du site.

Les impacts susceptibles de se cumuler sont : impact sur le trafic routier et rejets atmosphériques correspondants.

Ces impacts seront réduits par les mesures présentées dans le chapitre suivant.

Nota : les incidences du projet n'auront pas d'effets de nature transfrontalière.

2.8. Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Le projet consiste en la construction d'un site industriel, implanté au sein d'une zone d'activités, hors des enjeux naturels.

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation locale avec un traitement des eaux de ruissellement des voiries et des quais par séparateur d'hydrocarbures et un tamponnement des eaux pluviales sur site.

Le projet n'engendrera pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées seront uniquement d'origine sanitaire et seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Les déversements accidents et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinés sur site. Les moyens de lutte contre l'incendie seront disponibles sur site.

Les rejets atmosphériques seront limités puisqu'uniquement liés au trafic et aux gaz de combustion du groupe sprinklage. L'augmentation du trafic poids-lourds sera de 30 PL/jour.

Mise en place de dispositions permettant d'accueillir aisément le personnel souhaitant accéder à pied ou en deux-roues au site (cheminement piéton, local deux-roues).

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée au démarrage de l'activité.